

Envoi par courriel

Québec, le 29 mars 2016

M. Louis Bergeron
Vice-président Québec et Nouveau-Brunswick Oléoduc Énergie Est
TransCanada
1000, rue Sherbrooke Ouest, 18^e Étage
Bureau 1800
Montréal (Québec) H3A 0A6

Objet : Projet Oléoduc Énergie Est
Questions de la commission du BAPE du 29 mars 2016
(DQ1 questions n^{os}1 à 10)

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses **d'ici le 1^{er} avril 2016** compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j.(1)

Annexe de questions du 29 mars 2016

1. Dans son étude sur les traversées de cours d'eau par un pipeline, Polytechnique Montréal a recommandé, lorsque la méthode de forage dirigé est retenue :
 - a. Avant la construction : de procéder aux études géotechniques sur la stabilité des talus des cours d'eau traversés et de mettre en place les mesures et les suivis appropriés.
 - b. Lors du forage : d'évaluer constamment les pressions des coulis de forage et des volumes injectés afin de s'assurer que les risques liés à la fracturation hydraulique des dépôts argileux soient sous contrôle (EAU 9, p. 138).
2. Lors de la première partie de l'audience publique, vous avez indiqué que vous aviez l'intention d'appliquer la majeure partie des recommandations de cette étude. Veuillez préciser si vous avez l'intention d'appliquer les deux recommandations ci-haut.
3. En janvier 2016, le gouvernement du Canada a annoncé des mesures provisoires pour l'examen des projets de pipeline. Ces mesures précisent, notamment, que l'ONÉ devra évaluer les émissions de GES en amont imputables au projet Oléoduc Énergie Est. Est-ce que l'ONÉ vous a demandé de produire votre propre évaluation à ce sujet ? Si oui, à l'intérieur de quel délai devez-vous déposer cette évaluation à l'ONÉ ?
4. Quelle est la durée normale de préparation du terrain, d'installation de l'oléoduc et de réaménagement du terrain après installation ? Par exemple, quelle serait la durée de ces travaux sur une propriété agricole traversée par une conduite de pipeline sur une distance d'un kilomètre ?
5. Dans l'amendement à votre demande du 17 décembre 2015, vous demandez à l'ONÉ d'être exempté du processus détaillé pour certains éléments du projet, notamment les camps temporaires de travailleurs (PR2.1.5, p. 3-9). Pouvez-vous nous expliquer ce que l'exemption demandée signifie, c'est-à-dire quels seraient les aspects que vous n'auriez pas à évaluer ?
6. Il y a une légère différence entre les données présentées dans le volume 1, section 2, du rapport supplémentaire no. 5 et les données de l'Annexe Vol. 1-2, du rapport supplémentaire no. 5 (PR8.2.2, p. 2-15 et PR8.2.3, p. 5). Dans le premier cas, on indique que le déversement hypothétique dans la rivière Etchemin serait de 3 490 m³. Dans le deuxième cas, on parle de 3 628 m³. Lequel de ces deux chiffres est le bon ?
7. Contrairement aux terminaux de réservoirs, il n'y a pas dans la documentation déposée en français pour la section québécoise de votre projet une évaluation des risques liés à une explosion et au rayonnement thermique qui émanerait d'un incendie survenant à une station de pompage ou le long du pipeline à la suite d'un déversement de pétrole. Veuillez nous préciser si une telle évaluation existe ou si elle sera produite à une date ultérieure, et, si oui, quand pourrait-elle être remise à la commission ?

Annexe de questions du 29 mars 2016

8. Le rapport PR5.2.1.8, p. 9, constitue le sommaire de l'évaluation des géorisques de phase II complétée par Golder Associates Limited pour la partie à construire du projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada en Ontario et au Québec. Où est l'étude détaillée ? Elle n'est pas citée en bibliographie. Si elle existe, veuillez la déposer.
9. Le tracé de l'oléoduc traverserait plusieurs milieux sensibles qui n'ont pas été considérés dans votre identification des récepteurs très sensibles (RTS). Par exemple, l'oléoduc traverserait une partie du complexe tourbeux du Delta de Lanoraie, dans la région de Berthierville. Est-ce que vous prévoyez des mesures de prévention particulières, tant pendant la construction que l'exploitation, dans les cas où le tracé de l'oléoduc traverserait de tels milieux sensibles ?
10. Au PR1.4.1, p. 2-12, il est précisé que la plupart des cours d'eau pourront être franchis avec la méthode par tranchée.
 - a. Combien de temps, en moyenne, durent les travaux d'un franchissement par tranchée ?
 - b. Jusqu'à quel débit dans le cours d'eau pouvez-vous utiliser cette méthode?
 - c. Compte tenu du grand nombre de cours d'eau à franchir, des variations saisonnières de débit et des périodes de reproduction de certaines espèces de poisson, pouvez-vous expliquer de quelle façon vous procéderiez pour réaliser tous les franchissements par tranchée envisagés à l'intérieur du calendrier prévu ?